

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE DE
ROUERGUE

Séance du 05 juin 2026

Délibération N°27

<u>Nombre de membres :</u>	
Afférents au C.M.:	15
En exercice :	14
Présents:	10

<u>Votes :</u>	
Nombre de pouvoirs:	3
Nombre de Suffrages exprimés:	13
Nombre d'abstentions :	0
Vote pour:	13
Vote contre:	0

L'an deux mil vingt-six, le 05 du mois de juin à 09 Heures 00,
Le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE DE ROUERGUE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Max CAPDEBARTHES. Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 29/05/2026

Présents : M CAPDEBARTHES Max – DELCASSO Jordi – PAROBECK Catherine – CHAUCHARD Clément – BOUTON Virginie - BOU Philippe – FRAYSSE Jérôme – GONFRERE Cyril – PELLEGRINO CORTES Anne-Marie - - Mme BURIONI Johanna

Absents avec procuration : MERCADIER PETIT Sylvie - BARRES Claire - REY Alexandra M BELLAVIA Ignazio

Absent non excusé :

Secrétaire : MME BURIONI Johanna

OBJET : Délibération sur la garantie d'emprunt pour Aveyron Habitat pour la réhabilitation de quatre logements situés au Lotissement du Couderquet

Vu la demande formulée par AVEYRON HABITAT et tendant à garantir un Prêt destiné à la réhabilitation de quatre logements situés Lotissement Le Couderquet à Sauveterre de Rouergue

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 177456 en annexe signé entre AVEYRON HABITAT, Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le conseil municipal est invité à délibérer pour garantir l'emprunt selon les conditions suivantes :

Article 1 : Le Conseil Municipal de Sauveterre de Rouergue accorde sa garantie à hauteur de **50%** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **82 000 €uros** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° **177456**, constitué d'une Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **41 000 € euros** augmentés de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le conseil municipal après concertation, décide à l'unanimité :

– d'ADOPTER la garantie de prêt pour Aveyron Habitat

Fait à Sauveterre de Rouergue, le 05 juin 2026

Ainsi fait et délibéré à Sauveterre, les jours, mois et ans susdits ;

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Max CAPDEBARTHES

